



AVIS PUBLIC ADOPTION DU RÈGLEMENT 168-2025 (HAR-003)

Avis est par les présentes donné par la soussignée, Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Roch-Ouest :

Que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2025, le conseil a adopté le règlement numéro 168-2025 (HAR-003) sur le stationnement;

Que ce règlement peut être consulté, sur demande, à la mairie, située au 270, Route 125, Saint-Roch-Ouest (Québec) J0K 3H0.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau de la Municipalité, situé à l'adresse mentionnée ci-haut, selon les modalités suivantes :

Du mardi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Que le règlement peut également être consulté directement sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse www.saint-roch-ouest.ca.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST, ce 9 décembre 2025.

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière